



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE - SIC - CB - 2023 - 222

Arras, le **11 JUIL. 2023**

**Commune de BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT**

**SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION (SMAV)**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE**

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-163 du 11 juillet 2022 mettant en demeure le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) pour les activités sur la déchetterie exercées, située Chemin d'Arleux à Bailleul-Sire-Bertoult (62580), de respecter les dispositions des articles 1.1.1, 1.2 et 2.6 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012, relatif au site soumis au régime de la déclaration de la rubrique n° 2710-2, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-10-29 du 25 mai 2023 portant délégation de signature ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 16 juin 2023 ;

**Considérant** que l'inspection de l'environnement a constaté le 26 mai 2023 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 juillet 2022 susvisé ;

**Considérant** qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2022-163 du juillet 2022 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE :

### Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 juillet 2022 susvisé, pris à l'encontre du Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) dont le siège social est situé 11, rue Volta à Tilloy-Lès-Mofflaines (62217) pour la déchèterie implantée Chemin d'Arleux à Bailleul-Sire-Bertoult (62580) **sont abrogées.**

### Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

### Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Syndicat Mixte Artois Valorisation et dont une copie sera transmise à la mairie de Bailleul-Sire-Berthoult.



Pour le préfet,  
secrétaire général adjoint

Jean RICHERT

Copies destinées à :

- SMAV – 11, rue Volta – 62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES
- Mairie de Bailleul-Sire-Berthoult
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France - (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono

